

N°2022-02/10B

---

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	6
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	6		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Dominique ANDRAULT, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 16 février 2022

---

Le Président expose à l'assemblée,

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit une participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel.

Le décret du 8 novembre 2011 définit le cadre de la mise en place et du versement de cette participation aux garanties « complémentaires santé et/ou prévoyance ».

Actuellement, les agents de Sud Roussillon, conformément à la délibération en date du 18 décembre 2018, bénéficient d'une prise en charge financière de leur cotisation individuelle lorsqu'ils ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement « labellisé ».

Suite à l'augmentation des mutuelles, il est proposé au bureau de délibérer sur une augmentation de la participation financière aux contrats de protection complémentaire santé de 10 euros par mois pour les catégories C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Participation financière actuelle :

**1/ Participation complémentaire santé :**

-Agents de catégorie C : 30€/mois

-Agents de catégorie B : 20€/mois

-Agents de catégorie A : 15€/mois

**2/Participation à la prévoyance :**

-15 € par agent et par mois

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 la participation de la Communauté de Communes au financement de la protection sociale complémentaire des agents de catégorie C,

↳ **APPROUVE** les modalités de participation suivantes :

**1/ Participation complémentaire santé :**

- Agents de catégorie C : 40€/mois
- Agents de catégorie B : 20€/mois
- Agents de catégorie A : 15€/mois

**2/Participation à la prévoyance :**

- 15 € par agent et par mois

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette participation seront inscrits au budget de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

